

FAITS ET PROCEDURE

1. Dans le cadre de l'instance ouverte en suite de la requête qu'ils ont déposée en annulation de la décision précitée et enregistrée auprès du greffe du conseil d'État sous le n° 375. 672, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a déposé un mémoire en défense enregistré au greffe de cette juridiction le 24 février 2015, mémoire auquel les requérants ont répliqué par mémoire déposé au Greffe du Conseil d'Etat le 4 mai 2015. Réseau Ferré de France avait préalablement déposé son mémoire en réponse en date du 17 décembre 2014, mémoire auquel les requérants ont répliqué par mémoire déposé au Greffe du Conseil d'Etat le 16 février 2015.
2. Les requérants entendent ajouter au dernier mémoire qu'ils ont déposé les éléments suivants.
3. Il apparaît, au compte-rendu de la réunion du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS) daté du 31 janvier 2012, association présidée par Monsieur Philippe GAMEN, que ce dernier se prévaut au même moment d'être impartial et indépendant en sa qualité de commissaire enquêteur pour le dossier des accès français au projet Lyon-Turin alors qu'il gère les impacts du projet au sein du CPNS, association directement intéressée par le projet. ***(Pièce n°6 mémoire en réplique au Ministère de l'écologie déposé le 4 mai 2015 au Conseil d'Etat)***
4. Il résulte par ailleurs de la comparaison des deux rapports des commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques "CFAL Nord" et "Accès français au projet Lyon-Turin" que des passages entiers ont été purement et simplement reproduits dans le rapport des commissaires enquêteurs pour les Accès français au projet Lyon-Turin à partir d'une copie de pages entières du rapport des commissaires enquêteurs pour le CFAL Nord.
5. La comparaison des deux rapports démontre que les commissaires enquêteurs "rédacteurs" ont utilisé la fonction "copier/coller" avec légèreté et que leurs collègues ont méconnu les règles de rigueur, diligence et sérieux inhérentes aux missions de service public et au statut de commissaire enquêteur pour un projet évalué par le maître d'ouvrage à près de 8 milliards d'euro.

SECTION 1. LES FAITS

§. 1. Sur la comparaison des rapports "CFAL Nord" et "Accès français au projet Lyon-Turin"

6. Il ressort tout d'abord de la lecture du rapport des commissaires enquêteurs sur les accès français du projet Lyon-Turin que des phrases sont incompréhensibles et notamment celles reproduites ci-dessous

extraites de la page 176/248 (**Pièce n° 26 Mémoire introductif d'instance**) :

Réseau Ferré de France Liaison ferroviaire GRENAY - SAINT-JEAN-DE-AURIE

L'objectif est de ne pas dépasser 58 dB(A) en LAeq nocturne (22h - 6h) en façade des habitations existant avant le CFAL. Cet objectif doit être respecté pendant toute la durée de vie de l'infrastructure.

Conformément à l'instruction du 28/02/2002, les études prévisionnelles ont été faites à l'horizon de mise en service + 20 ans, soit 2045.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 prévoit la production de bilans socio-économiques et environnementaux trois à cinq ans après la mise en service des grandes infrastructures de transport. Après la mise en service du CFAL, RFF sera tenu d'observer les effets du projet (notamment acoustiques) et l'instruction du 28/2/02 l'oblige à vérifier le respect des objectifs réglementaires conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8/11/1999.

Rapport des commissaires enquêteurs sur les accès français du projet Lyon-Turin

7. S'agissant du rapport sur les accès français du projet Lyon-Turin, la subsistance du sigle CFAL, rend ces passages incompréhensibles, en fixant un objectif "pour les habitations existant avant le CFAL" ou en édictant un rappel à RFF sur son obligation d'observer les effets "Après la mise en service du CFAL".
8. Il est un fait que ces passages ont été avalisés par chacun des membres de la commissions d'enquête malgré leur caractère inapproprié et incompréhensible.
9. La première analyse conduit à considérer que les commissaires enquêteurs ont établi un lien d'indissociabilité entre les projets "CFAL" et "Accès français au projet Lyon-Turin".
10. Il n'en reste pas moins que l'interrogation subsiste sur la pertinence de cette rédaction. C'est ce qui conduit à la recherche des mêmes phrases dans le rapport des commissaires enquêteurs du dossier "CFAL Nord" que l'on retrouve in extenso à la page 35/78 du dit rapport (**Pièce 21 Mémoire introductif d'instance**) :

L'objectif est de ne pas dépasser 58 dB(A) en LAeq nocturne (22h - 6h) en façade des habitations existant avant le CFAL. Cet objectif doit être respecté pendant toute la durée de vie de l'infrastructure.

Conformément à l'instruction du 28/02/2002, les études prévisionnelles ont été faites à l'horizon de mise en service + 20 ans.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 prévoit la production de bilans socio-économiques et environnementaux trois à cinq ans après la mise en service des grandes infrastructures de transport. Après la mise en service du CFAL, RFF sera tenu d'observer les effets du projet (notamment acoustiques) et l'instruction du 28/2/02 l'oblige à vérifier le respect des objectifs réglementaires conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8/11/1999.

Le dernier point abordé par la réglementation concerne le bruit pendant la période de chantier. Le Maître d'ouvrage est tenu d'informer les préfets et les maires des communes concernées des mesures qu'il entend mettre en œuvre pour limiter le bruit durant la période de chantier.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
Procès-verbal de la Commission d'enquête publique. Page 35 / 78

Rapport des commissaires enquêteurs du dossier "CFAL Nord"

11. On comprend dès lors que les commissaires enquêteurs ont utilisé la fonction "copier/coller" de leur traitement de texte. Ce sont au total plus de dix pages qui ont été recopiées d'un rapport à l'autre sans modification.
12. Le public peut dans ces conditions légitimement douter du sérieux, de la rigueur et de l'impartialité des rédacteurs du rapport de la commission d'enquête ainsi que de l'ensemble de la commission qui n'a pas relevé le caractère incompréhensible du rapport qu'ils ont pourtant signé et qui doit constituer la base de la motivation personnelle de leur avis.

§. 2. Sur l'intérêt de l'association CPNS et de son président Monsieur Philippe GAMEN.

13. Le magazine POLITIS a publié le 19 février 2015 le compte rendu de la réunion du CPNS qui s'est tenue le 31 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur Philippe GAMEN.
14. Monsieur Philippe GAMEN est également commissaire enquêteur au sein de la commission d'enquête des accès français du projet Lyon-Turin.
15. Il a été rappelé dans les mémoires en réplique des requérants que :
 - Le CPNS a été rencontré par Réseau Ferré de France dans le cadre de la préparation de l'enquête publique au mois de mars 2011 comme cela est rappelé par les commissaires enquêteurs dans leur rapport à la page 28 (**Pièce n° 26 Mémoire introductif d'instance**).
 - Le CPNS est pressenti par RFF pour la gestion des mesures compensatoires. Cela ressort du dossier d'enquête publique dans la Pièce E > Etude d'impact E6 volume 1 à la page 20.
 - A la page 63 de leur rapport, les commissaires enquêteurs reprennent les observations formulées par la FDSEA en retranscrivant : "*la prise en compte des actions déjà réalisées ou en cours de réalisation suivies par la SAFER et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie*".
 - La quatrième recommandation de la commission d'enquête consiste à exprimer qu'un "*rapprochement **devra** être engagé avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (... **le CPNS pour la Savoie**)...*"
16. Il est ainsi établi que les membres de la commission d'enquête pris individuellement ne pouvaient ignorer l'intérêt du CPNS et de son président pour l'opération soumise à l'enquête publique.
17. Il est également démontré qu'aucun des commissaires enquêteurs ne pouvait ignorer la méconnaissance par Monsieur Philippe GAMEN des dispositions des articles L.123-6 et R.123-9 du Code de l'environnement et du code de déontologie des commissaires enquêteurs.

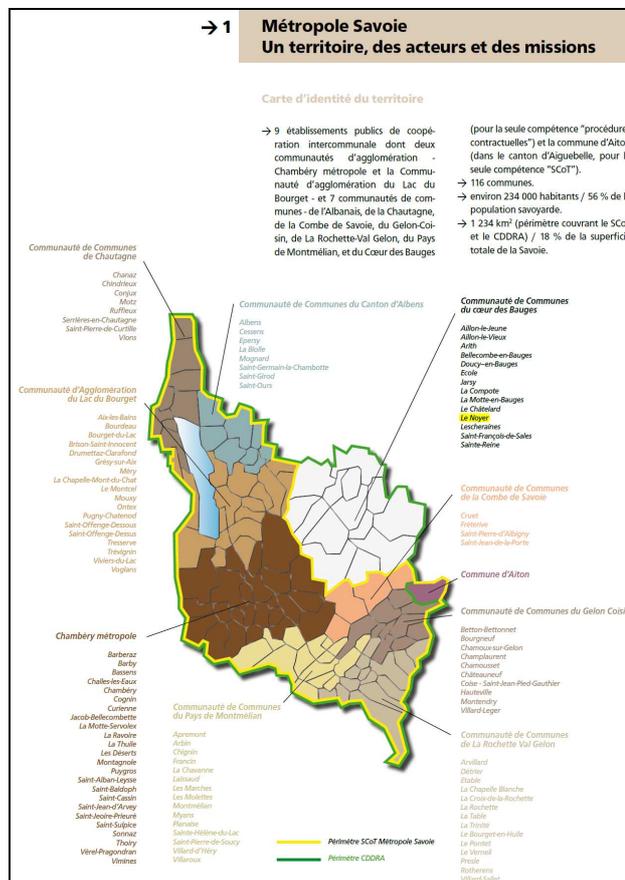
SECTION 2 : ILLEGALITE EXTERNE

§. 1. Sur les conséquences de la présence de Monsieur Philippe GAMES au sein de la commission d'enquête et de la recommandation n°4 de ladite commission.

18. L'exigence d'indépendance des commissaires enquêteurs a été traduite, dès le décret d'application de la loi Bouchardeau, anciennement codifié à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, dans les termes suivants : « ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein ... des associations concernées par cette opération ». Les dispositions nouvelles introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ne sont que la reprise de ces dispositions.

19. Or, il résulte de l'analyse des pièces versées aux débats que Monsieur Philippe GAMES est une personne intéressée au projet au sens de ces dispositions et n'aurait, par suite, pas dû être nommé commissaire enquêteur. Il était intéressé à l'opération tant à titre personnel qu'en raison des fonctions qu'il exerçait dans une association intéressée à l'opération.

20. Il est par ailleurs démontré que la commune de Le NOYER, dont Monsieur Philippe GAMES est le Maire, est membre du syndicat mixte "Métropole Savoie" (**Pièce n°1 Rapport d'activité 2011 Métropole Savoie**) (page 4) :



21. A ce titre, la commune dont Monsieur Philippe GAMEN est le Maire a participé au vote de la délibération sur le dossier des accès français au projet Lyon-Turin, qui est reprise dans le rapport d'activité 2011 de "Métropole Savoie" : (source: <http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2011/12/Rapport-activit%C3%A9-M%C3%A9tro-Savoie-2011.pdf>)

→ 2	La mission "urbanisme"
 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">© Métropole Savoie Visite de terrain.</p>	<p style="color: #4CAF50; margin-top: 0;">L'urbanisme réglementaire</p> <p>Métropole Savoie est le syndicat mixte porteur du SCoT approuvé le 21 juin 2005. Ce document de planification fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.</p> <p>A ce titre, il est amené à formuler des avis sur un certain nombre de documents d'urbanisme auxquels il est opposable.</p> <p style="margin-top: 20px;">Les avis réglementaires émis en 2011</p> <p>Au cours de l'année 2011, Métropole Savoie a délivré 19 avis sur des PLU. D'autres avis réglementaires ont été formulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → sur des documents d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • 2 avis sur des documents intercommunaux sectoriels (PLH La Rochette-Val Gelon, mise en compatibilité du PLH de Chambéry métropole avec les dispositions de la loi MOLLE/ Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion), • 3 avis sur des évolutions de PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), • 1 avis sur le SCoT Arlysère, <p style="margin-top: 20px;">→ dans le cadre de déclarations d'utilité publique pour la liaison électrique à courant continu 320 000 volts Savoie-Piémont, pour l'extension du poste électrique de Grande Ile (mise en compatibilité du POS de Sainte-Hélène-du-Lac), pour la modernisation et l'électrification de l'axe ferroviaire Gières-Montmélian (alimentation électrique souterraine de la sous-station RFF sur Les Mollettes), pour l'accès français de la liaison ferroviaire Lyon-Turin / partie Savoie (mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées).</p>

(Pièce n°1 page 8)

22. Il est démontré que le Maire de la commune de le Noyer a participé à une délibération pour un "avis réglementaire" au cours de l'année 2011 "pour l'accès français de la liaison ferroviaire Lyon-Turin / partie Savoie". Etant désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Philippe GAMEN avait obligation de saisir l'autorité de désignation de la difficulté née de cette désignation compte tenu :

- qu'il avait pris parti « pour les accès français de la liaison ferroviaire Lyon-Turin » en tant que maire de la commune de Le Noyer,
- que la présidence du CPNS, association directement intéressée à la gestion des impacts du dossier constitue de

fait une absence d'indépendance et méconnaît les dispositions du Code de l'environnement.

23. Monsieur Philippe GAMEN ne présentait donc ni les conditions d'indépendance exigées d'un commissaire enquêteur ni celles de l'impartialité.

1.A. Sur les fonctions exercées par M. Philippe GAMEN dans une association concernée par l'opération.

24. Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS) est une association de loi de 1901, qui était présidée, en 2011 et 2012, par Monsieur Philippe GAMEN avant et lors de l'enquête publique sur les accès français du projet Lyon-Turin.

25. Or, il est démontré que la commission d'enquête dans son ensemble était largement informée de la relation existant entre le maître d'ouvrage (RFF) et le CPNS antérieurement à l'ouverture et même la désignation de Monsieur Philippe GAMEN en qualité de commissaire enquêteur.

26. Cette situation résulte du rapport des commissaires enquêteurs eux-mêmes qui citent une réunion intervenue en mars 2011 entre RFF et le CPNS, à une époque où Monsieur Philippe GAMEN était président du CPNS, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique ce qui suffit à démontrer l'intérêt du CPNS et la parfaite information de ses collègues commissaires enquêteurs sur cet intérêt incompatible avec la fonction de commissaire enquêteur.

1.6.5 Les réunions tenues par RFF en 2011

Avec l'approche de la phase de l'enquête publique, RFF a intensifié sa présence sur le terrain. 88 réunions ont été tenues en 2011 avec les acteurs territoriaux :

Janvier

- Mairie de CHIMILIN
- Syndicat des marais de Bourgoin, DREAL, SMABB, Comité technique Bourbre Catelan
- CG 38 et SAFER

Février

- AREA
- Mairie de SAINT-LAURENT-DE-MURE
- Préfecture de Savoie
- Communauté de Communes Val de Guiers, SIAGA
- DIT, DREAL/ DDT 38

Mars

- CPNS, APPR
- Préfecture de Savoie
- CDAF Isère, CDAF Savoie, DDT 73, Alpesespace,
- Entreprise Karting de SAINT-LAURENT-DE-MURE, CDAF Rhône

Rapport des commissaires enquêteurs sur les accès français du projet Lyon-Turin, page 28

27. L'information de la commission d'enquête ressort également du dossier d'enquête publique présenté par RFF à la page 20 de la Pièce E > Etude

d'impact E6 volume 1 dans lequel on peut lire que RFF a pressenti le CPNS pour la gestion des mesures compensatoires :

En phase travaux et dans certains sites sensibles, des barrières basses et fixes seront disposées en limite du chantier de façon à éviter l'intrusion d'espèces pionnières (Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite) et engendrer alors un risque d'écrasement.



Barrière permanente unidirectionnelle permettant aux amphibiens de sortir (plan incliné) mais pas de rentrer dans la zone chantier. Source Herpetosure, 2009

• Mesures compensatoires et d'accompagnement

Malgré les mesures de suppression et de réduction prévues, si l'impact résiduel est significatif, des mesures compensatoires seront donc mises en œuvre. Ces mesures compensatoires peuvent être de différente nature :

- Acquisition d'espaces naturels d'intérêt patrimonial et rétrocession des terrains à un organisme conservatoire (Conservatoire Régional des Espaces

Naturels – CREN Rhône-Alpes, Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie) Conservatoire des espaces naturels de l'Isère - AVENIR par ex) avec prise en charge des *mesures de restauration et de gestion conservatoire*. Une convention-cadre définira les engagements entre le maître d'ouvrage et l'organisme gestionnaire ;

- *Création de milieux de substitution* : ce type de mesure n'est envisageable que pour des milieux pionniers relativement faciles à reconstituer (cas des mares par exemple) ;

- *Transplantation d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt patrimonial*. La mise en œuvre de cette mesure est généralement délicate et son efficacité est souvent aléatoire. Une analyse de la faisabilité technique et scientifique sera réalisée afin de s'assurer de la pertinence de cette mesure. Pour les espèces protégées, une demande de dérogation aux interdictions de déplacement prévue dans la loi du 5 janvier 2006 (Code de l'environnement, art. L 411.2) et l'arrêté du 19 février 2007, sera demandée. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, et ce pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

- *Création de site artificiel de reproduction* (ou de nidification) : pose de nichoirs à oiseaux, de gîtes ou de nichoirs artificiels à chauves-souris (notamment au niveau des piles de viaducs ou de ponts)...

D'autres aménagements en faveur des chauves-souris sont également envisageables au niveau des ouvrages d'art (viaducs notamment) :

28. L'exposé par la commission d'enquête dans son rapport du 2 juillet 2012, de la contribution de la FDSEA des Savoie confirme également la parfaite information de chacun de ses membres, sur l'intérêt et la participation du CPNS à la gestion du dossier Lyon-Turin.

Réseau Ferré de France

Liaison ferroviaire GRENAY - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

FDSEA Savoie Haute-Savoie

Elle n'est pas favorable à la DUP, déplore une sous-appréciation des impacts agricoles et demande :

- une concertation pour la gestion des sites de déblais dont les superficies prévues en Savoie atteignent 477 ha, sans attendre la phase d'APD ;
- l'évacuation des matériaux vers les carrières de CESSIEU et de LA MOTTE-SERVOLEX ;
- le remblaiement de la carrière de la Motte Servolex et sa remise en état agricole ;
- le réexamen du fonctionnement du nœud de LAISSAUD ;
- une concertation pour l'approche environnementale et les compensations écologiques ;
- la prise en compte des actions déjà réalisées ou en cours de réalisation suivies par la SAFER et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie ;
- le respect de l'agriculture extensive, conformément aux objectifs des lois Grenelle ;
- l'intervention du service foncier et des expertises de la FDSEA et des services de la Chambre d'Agriculture en matière d'indemnisation et d'organisation de chantier.

Rapport des commissaires enquêteurs sur les accès français du projet Lyon-Turin, page 63

29. La réponse faite à la commission d'enquête le 15 juin 2012 par Réseau Ferré de France référencée « Annexe IV Mémoire en Réponse 2-1 » démontre aussi la parfaite information des commissaires enquêteurs du rôle et de l'intérêt du CPNS présidé par leur collègue Monsieur Philippe GAMEN :



ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE—LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE NORMANDIE—ILE DE FRANCE—LA REUNION—LILLE—LORRAINE
NORD PAS DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

COMPENSATIONS ZONES HUMIDES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit comme orientation fondamentale la préservation des zones humides (Orientation fondamentale n° 6B) :

«...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit **la création de zones humides équivalentes** sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit **la remise en état d'une surface de zones humides existantes**, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue. »

Une note de doctrine « zones humides » du bassin Rhône Méditerranée a été validée en commission administrative de bassin en décembre 2011. Les mesures compensatoires envisagées par RFF respecteront ces éléments de cadrage.

Stratégie générale pour assurer la compensation des ZH imposée par le SDAGE

A l'instar de la démarche réalisée sur le secteur Bourbre, Catelan, RFF propose d'instaurer un comité technique pour la définition des mesures compensatoires sur le marais d'Avressieux, le Pré Lombard et la Combe de Savoie.

Ces 3 comités regrouperont :

- La DREAL
- Les DDT
- Les Chambres d'agriculture
- Les communes
- **Le CPNS**
- Les associations de défense de l'environnement
- Les usagers
- CLE, comité de rivière, syndicat de gestion des cours d'eau

15 juin 2012 – page 1 / 2

(Pièce n°2 « Annexe IV Mémoire en Réponse 2-1 »)

30. Il est établi que la gestion des mesures compensatoires est un des enjeux majeurs des enquêtes d'utilité publique et se doit d'être une préoccupation des commissaires enquêteurs, ce qui est attesté par des recommandations spécifiques de ces derniers dans leur rapport du 2 juillet 2012.
31. Il n'est pas contestable que l'information sur le fait que le CPNS est directement intéressé à la gestion des mesures compensatoires, est publique. Le commissaire enquêteur Philippe GAMEN aussi bien que la commission d'enquête avait connaissance de cet état de fait, pour avoir, dans leur rapport de commission d'enquête, recommandé le CPNS à cette fin.
32. Monsieur Philippe GAMEN s'est maintenu au sein de la commission d'enquête en toute connaissance de cause, sans saisir l'autorité de désignation du fait qu'il présidait le CPNS, que cette association a travaillé dès 2005 dans le cadre de la gestion de mesures compensatoires pour le projet Lyon-Turin comme cela ressort de l'offre d'emploi publiée le 29 septembre 2005 :

Le Conservatoire du Patrimoine naturel de Savoie recrute 4 chargés d'a... <http://www.tela-botanica.org/actu/article632.html>

Visiteurs : 174 Inscrits : 26760

Faites un don Lettre d'actualités Rechercher ok

 **Actualités** agenda s'informer
Le réseau de la botanique francophone environnement

Accueil Botanique **ACTUALITÉS** Réseau Projets

ACTUALITÉS Vous êtes ici : Accueil > Actualités Archives

Accueil actualités **Le Conservatoire du Patrimoine naturel de Savoie recrute 4 chargés d'**UTILISATION DES COOKIES
Actualités **Mis en ligne jeudi 29 septembre 2005** par Daniel MATHIEU - Emploi Le site de Tela Botanica utilise des cookies. En poursuivant votre

Un chargé de contractualisation foncière et agricole

Contexte : Les travaux de descentes du projet « Lyon-Turin-Ferroviaire », ont donné lieu à un dépôt d'un dossier de mesures compensatoires à la destruction de populations de quatre espèces végétales protégées : **Fétuque du Valais (Festuca valesiaca), Thesium à feuilles de lin (Thesium linophylla), Centaurée du Valais (Centaurea valesiaca) et Pyrole intermédiaire (Pyrola intermedia), le 13 février 2004 auprès de la DIREN Rhône-Alpes.** Ces mesures compensatoires visent à préserver sur l'ensemble de la Moyenne Maurienne les habitats sur lesquels ces espèces sont présentes et notamment les pelouses steppiques. Le Conservatoire Botanique National Alpin a réalisé l'inventaire de ces milieux au cours de l'été 2005.

Missions : Le poste comporte les missions suivantes :

- ▶ Animation auprès des communes et intercommunalités o Porter à connaissance des inventaires du Conservatoire Botanique National Alpin o Mise en place des outils de maîtrise du foncier des sites en forts enjeux
- ▶ Animation auprès des professionnels agricoles : Porter à connaissance aux techniciens agricoles et aux exploitants, Intégration des préconisations de gestion dans les contrats agri-environnementaux.

Profils :

- ▶ Formation Bac + 2/3 aménagement du territoire ou agricole et/ou expériences professionnelles dans le domaine
- ▶ Sens du contact
- ▶ Forte autonomie et capacité à gérer son planning

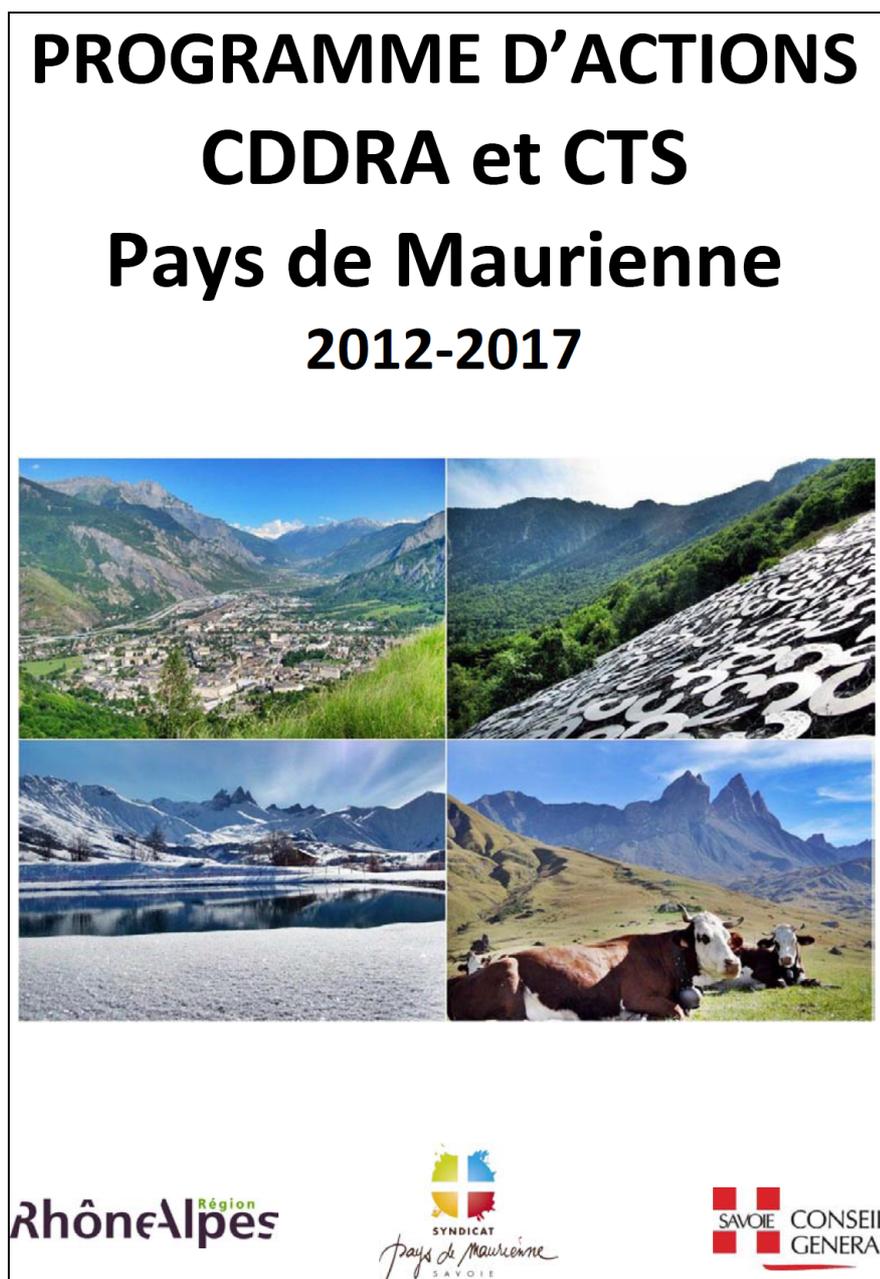
Encadrement : Le chargé d'étude sera sous l'autorité hiérarchique du directeur et travaillera en étroite collaboration avec le responsable de la contractualisation

Durée : 18 mois

Candidature : (CV et lettre de motivation) à envoyer avant le vendredi 27 octobre 2005 au siège du Conservatoire Contact : Xavier GAYTE, Directeur Le Prieuré BP 51 73372 Le Bourget-du-lac Cedex 04 79 25 20 32 - x.gayte@patrimoine-naturel-savoie.org

(Pièce n°3 Le Conservatoire du Patrimoine naturel de Savoie recrute 4 chargés d'affaires 2006)

33. Monsieur Philippe GAMEN en sa qualité de président du CPNS est nécessairement informé des rémunérations perçues par le CPNS au titre de la gestion de mesures compensatoires dans le cadre du projet Lyon-Turin. Ces rémunérations constituent à l'évidence un intérêt au sens de la Loi.
34. Le CPNS s'est vu confié la gestion de mesures compensatoires et des interventions dans le cadre du projet Lyon-Turin, comme le montrent les documents suivants :



(Pièce n°4: po_cddra_cts_maurienne_cpns_lyon_turin_2011)

- **Lien avec les autres fiches :**

L'opération est liée au projet d'aménagement de la ville de Saint Jean de Maurienne. Elle est pensée en cohérence avec la restauration du théâtre qui offrira un équipement culturel attractif pour ce quartier. Le projet de rénovation de l'entrée Nord de la Ville **en lien avec le chantier du Lyon-Turin**, prévoit d'organiser la circulation de manière à inciter la remontée vers le centre ville. Le renforcement de son attractivité est donc un préalable à cette démarche.

▪ **PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépenses	Nature	Montant total (6 ans)	Dépenses éligibles CG 73
Restauration de l'ilot du tabellion	Acquisitions foncières, Etudes, Travaux, autres	9 782 000 €	9 782 000 €
Total (I)		9 608 000 €	9 608 000 €
Total (F)		175 000 €	175 000 €
Total (I+F)		9 782 000 €	9 782 000 €

Recettes	Montant subventionnable	Subvention	Taux	I/F
Subvention CG 73	9 782 000 €	165 983 €		I/F

▪ **RESPONSABLE DU PROJET :**

Jean Fourreau,
Hôtel de ville,
BP 100, 73302 Saint Jean de Maurienne
Tel : 04. 79. 64. 09. 40.

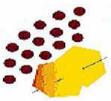
▪ **PARTENAIRES :**

CPNS, Collectivités territoriales.

▪ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2012-2017

Source: Programme d'Action du Syndicat du Pays de Maurienne pages 129/142



Communauté de Communes du Pays de Montmélian

Conseil Communautaire
du mercredi 9 mai 2012
Séance de 18 h 30

Compte rendu

(Pièce n°5: CR com com montmélian 20120509 CPNS NICOLLE)

En termes de méthodologie, il convient pour chaque commune de vérifier l'exactitude des cartographies remises en séances aux communes par le CPNS. Il est proposé de retenir les dates des 18 et 19 juin (14h00 / 18h00) comme date de RDV entre le CPNS et les communes pour corriger si nécessaire les éléments de cartographie erronés.

Suite à une question de Jean-Claude NICOLLE s'inquiétant des conséquences et de l'impact du futur Lyon/Turin, Madame Diane FOMBONNE lui indique que le syndicat mixte Métropole Savoie a bien déposé des observations comme personne publique associée, observations contenues dans le dossier mis à l'enquête publique.

Sylvie SCHNEIDER s'étonne qu'il soit possible d'envisager un tel projet ferroviaire alors qu'il existe des trames bleues sur le territoire concerné.

André MIQUET explique qu'au niveau du CPNS qui n'est ni une association militante, ni une administration en tant que tel, le Conservatoire a travaillé à la mise en place de mesures compensatoires qui permettraient de préserver des espaces ou des espèces impactés par cette nouvelle ligne ferroviaire.

Compte rendu Conseil Communautaire "Communauté de communes du pays de Montmélián" page 3

35. Cette circonstance fait de lui une personne intéressée par l'opération, au sens des articles L.123-6 et R.123-9 du Code de l'environnement en vigueur en janvier 2012, et prouve son défaut d'impartialité. La participation active de Monsieur Philippe GAMEN, commissaire enquêteur intéressé à l'opération soumise à son propre avis, entache le rapport de la commission d'enquête et les décisions attaquées. La recommandation, la procédure suivie en connaissance de cause par les autres commissaires enquêteurs favorisant ce conflit d'intérêts, et par le maître d'ouvrage parfaitement informé de l'incompatibilité d'un commissaire enquêteur avec qui il est en affaire, entachent le rapport de la commission d'enquête et les décisions attaquées.

1.B. Sur l'intérêt personnel de Monsieur GAMEN à l'opération.

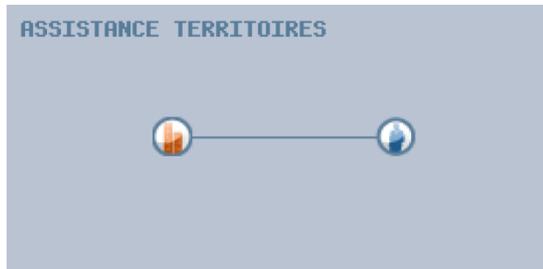
36. Monsieur Philippe GAMEN est gérant de la SARL unipersonnelle "Assistance Territoire" immatriculée sous le numéro 750 057 309, dont l'objet est de proposer, notamment aux collectivités territoriales, « une offre économique très compétitive, une centralisation de l'offre comme garantie de tranquillité et de compétence », dans les domaines « de l'aménagement du territoire — études de bassins versant, ressources, rivières, études de sol, dossier administratifs, station de pompage, traitement, génie civil, voirie, stockage, adduction et distribution d'eau potable, réseaux d'assainissement, traitement des effluents... » . **(Pièce n°6: ASSISTANCE TERRITOIRES SOCIETE.COM - 750057309)**

Renseignements juridiques	
Dénomination	ASSISTANCE TERRITOIRES
Adresse	ASSISTANCE TERRITOIRES, LIEU DIT LE CHEF LIEU 73340 LE NOYER
Téléphone	Afficher le téléphone
SIREN	750 057 309
SIRET (siege)	75005730900015
N° de TVA Intracommunautaire	Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)	Activité des économistes de la construction (7490A)
Forme juridique	SARL unipersonnelle
Date immatriculation RCS	06-03-2012 Voir les statuts constitutifs
Date de dernière mise à jour	01-11-2014 Voir les derniers statuts publiés
Tranche d'effectif	Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Capital social	5 000,00 €
Chiffre d'affaires 2014	96 600,00 €

Dirigeants mandataires de ASSISTANCE TERRITOIRES :

Mandataires de type : Gérant

Depuis le 13-03-2012	M Philippe GAMEN	+ En savoir plus
-------------------------	-------------------------	----------------------------------



*Extrait du site Internet societe.com pour la société Assistance Territoires.
<http://www.societe.com/societe/assistance-territoires-750057309.html>*

37. La présentation de sa société "Assistance Territoire" au sein du groupement UNIXITE fait état de la présidence de Monsieur Philippe GAMEN au sein du CPNS (<http://unixite.fr/gamen-philippe-assistance-territoires-3>) : **(Pièce n°7: *fiche_assistance_territoires_gamen_cpns*)**





Cabinet d'études Assistance territoires
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET ÉTUDES

Responsable : Philippe GAMEN

Expérience :
 20 années de direction de Cabinets d'études au service des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.
 10 années de mandat d'élu, actuellement Maire de la commune du Noyer, Président de la commission Patrimoine Naturel du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, Vice-Président de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,
 Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).

38. Il est ainsi démontré que Monsieur Philippe GAMEN utilise commercialement le fait qu'il soit président de l'association CPNS. Indépendamment du fait que cette utilisation à des fins de bénéfices personnels est contestable puisqu'une association ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit suivant l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est établi également un intérêt personnel de Monsieur Philippe GAMEN du fait de sa présidence du CPNS pour le développement commercial de sa propre entreprise.

39. Il peut donc être conclu au vu des documents produits que Monsieur Philippe GAMEN dispose d'un intérêt personnel qui est antérieur à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur, ce qui lui ôte toute possibilité de revendiquer la qualité d'impartialité comme celle de l'indépendance.

40. Ces qualités d'impartialité et d'indépendance sont indispensables à l'accomplissement d'une mission de service public. Dès lors les délibérations auxquelles Monsieur Philippe GAMEN a participé doivent être annulées.

1.C. Sur la recommandation de la commission d'enquête au profit du CPNS.

41. Il est établi par le rapport des commissaires enquêteurs que l'ensemble de la commission d'enquête avait connaissance de ce que le président du CPNS ne pouvait revendiquer les qualités d'indépendance et d'impartialité.

42. Cela résulte notamment de la déclaration de RFF à la page 20 du dossier d'enquête publique "impact volume 1", de la reprise par les commissaires enquêteurs des réunions tenues par RFF avec le CPNS dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, de la synthèse faite par la commission d'enquête de la contribution de la FDSEA, du

rappel des études et constats faits par le CPNS repris à la page 214 du rapport des commissaires enquêteurs et de l'obligatoire connaissance des commissaires enquêteurs de l'existence des corridors biologiques et de leur gestion par le CPNS.

43. Les corridors biologiques ou corridors écologiques sont analysés par RFF à « l'Annexe V mémoire d'Analyse 2 » daté du 15 juin 2012 et adressé par RFF à la commission d'enquête : **(Pièce n°8: Annexe IV Mémoire en Réponse2-2_CPNS)**

<p>c) Corridors écologiques</p> <p>L'abaissement du profil en long au niveau du deuxième franchissement du Glandon pourrait remettre en cause la fonctionnalité des cheminements prévus pour la petite faune de part et d'autre.</p> <p>Dans les parties en fort déblais, le calfeutrement et les remblais pourraient améliorer la transparence de l'ouvrage vis-à-vis des déplacements de la faune.</p> <p>d) Acoustique</p> <p>L'abaissement du profil en long et le calfeutrement constituent des mesures favorables vis-à-vis de la réduction de l'impact acoustique du projet ferroviaire.</p> <p>Dans les secteurs en remblais, le calfeutrement peut créer un phénomène de résonance acoustique. Des dispositifs acoustiques spécifiques devront être mis en place pour limiter le phénomène.</p> <p>e) Paysage</p> <p>Si l'abaissement du profil en long est plutôt favorable à l'insertion du projet dans le paysage, le calfeutrement avec les remblais adossés est, lui, beaucoup plus impactant dans les zones en faible déblais, en profil rasant ou en remblais : il constitue une barrière visuelle importante perpendiculaire à l'axe de la vallée nettement supérieure à celle créée par les remblais ferroviaire seul, puisque le calfeutrement englobe le niveau des caténaires.</p> <p>15 juin 2012– Page 6 sur 9</p>
--

44. Il est donc établi par les documents produits que les membres de la commission d'enquête ne peuvent prétendre ignorer l'intérêt du CPNS à la gestion du projet.
45. Dans ces conditions, les commissaires enquêteurs dans leur ensemble disposaient des éléments sur la partialité et l'intérêt de Monsieur Philippe GAMEN du fait de sa présidence du CPNS.
46. La partialité de la commission d'enquête résulte de sa recommandation n°4, en toute connaissance de cause, par laquelle elle recommande les services du CPNS dont le président (le commissaire enquêteur Philippe GAMEN) ne peut se prévaloir de l'impartialité et l'indépendance requise, du fait de l'intérêt de son association pour la gestion du projet.
47. Monsieur Philippe GAMEN est une personnalité publique parfaitement connue dans tout le département de la Savoie compte tenu de son mandat de Maire de la commune de Le NOYER, de sa participation au conseil d'administration de l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Savoie (CAUE) : **(Pièce n°9: statuts_caue_cpns_gamen)**

CAUE DE LA SAVOIE

BP 1802 - 73018 CHAMBERY cedex
tél : 04 79 60 75 50 - fax : 04 79 62 67 42
e-mail : caue.savoie@libertysurf.fr
site Internet : www.cauesavoie.org



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

François CUCHET, Conseiller général du canton de La Rochette, Maire d'Arvillard

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jean-Pierre BURDIN, conseiller général du canton de St-Alban-Leysse, maire de Bassens, Vice-Président du CAUE
Albert DARVEY, conseiller général du canton de Le Châtelard
François GAUDIN, maire de Grésy-sur-Isère
Jean-Pierre GINET, maire de La Biolle
Lionel MITHIEUX, conseiller général du canton de Cognin, maire de Vimines, Vice-Président du CAUE

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Frédéric GILARDOT, inspecteur d'académie
Monsieur le Chef du Service Territorial de l'architecture et du patrimoine
Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental des territoires de Savoie

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS

Alexandre GEOFFROY, secrétaire général de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de la Savoie
Dominique GUISEPPIN, Président de la CAPEB de la Savoie
Etienne MARTINEZ, architecte, délégué départemental de l'Ordre des architectes
Christian PATEY, architecte, Président de la Maison de l'Architecture de Savoie

PERSONNES QUALIFIÉES

Francis AMPE, urbaniste
Charles VINIT, directeur général de l'OPAC de la Savoie

MEMBRES ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeannine CERCEAU, maire d'Aiguebelette-le-Lac, Vice-Présidente du CAUE
Philippe GAMEN, Maire du Noyer, Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS)
Hervé GASTAUD, Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL), Délégué Régional
Dominique JANEX, architecte-urbaniste
Jean-Claude PERRIER, vice-président de la communauté de communes de Porte de Maurienne, adjoint au maire de la commune d'Argentine,
Léopold VIALLET, Président de Savoie Vivante

AUTRES MEMBRES

Bruno LUGAZ, directeur du CAUE
Jean-Pierre RUFFIER, 1^{er} adjoint au maire de Chambéry
Jean-Pierre PERRIER, agent comptable

48. De même, la commune de Le NOYER dont Monsieur Philippe GAMEN est le Maire, est membre de "Métropole Savoie", syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

<http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2011/12/Rapport-activit%C3%A9-M%C3%A9tro-Savoie-2011.pdf>

49. Les commissaires enquêteurs visent le SCOT de SAVOIE dès la page 4 de leur rapport sur les accès français au projet Lyon-Turin et connaissent nécessairement les travaux de "Métropole Savoie" en matière d'environnement et de corridors biologiques ainsi que les communes qui composent le syndicat mixte "Métropole Savoie" dont Monsieur Philippe GAMEN est membre en sa qualité de Maire.

50. "Métropole Savoie" a conclu des conventions portant sur le Lyon Turin avec le CPNS dans le cadre des CDDRA : **(Pièce n°10: CPNS_corridors_Metro_Savoie_RFF_opportunite_ament)**

Le contrat de corridor Bauges-Chartreuse

Conservatoire
du Patrimoine
Naturel
de la Savoie

METROPOLE
SAVOIE
Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale
de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget

Le contrat de corridor comprend 40 actions (cf. tableau) sur une durée de 5 ans et
concerne 13 maîtres d'ouvrage

MO	Coûts int. F	Coûts ext. I	Coûts ext. F	TOTAL	FEDER	RRA	AERMC	Autof
CPNS	206 620 €	272 973 €	125 377 €	604 970 €	206 810 €	165 741 €	95 675 €	136 744 €
CM	0 €	302 350 €	75 650 €	422 000 €	83 500 €	126 600 €	127 500 €	84 400 €
CA73	57 780 €	0 €	0 €	57 780 €	28 890 €	17 334 €	- €	11 556 €
FRAPNA	208 940 €	5 000 €	30 176 €	244 116 €	122 058 €	73 235 €	- €	48 823 €
AREA	45 000 €	190 000 €	0 €	275 000 €	- €	89 600 €	- €	185 400 €
CG73	0 €	1 413 340 €	179 400 €	1 592 740 €	796 370 €	314 548 €	- €	481 822 €
PNR	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	0 €
CCM	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	0 €
MS	45 000 €	0 €	0 €	45 000 €	- €	22 500 €	- €	22 500 €
Apremont	3 050 €	30 000 €	12 550 €	45 600 €	- €	13 680 €	22 800 €	9 120 €
Saint Jéoire-Prieuré	0 €	60 000 €	0 €	60 000 €	30 000 €	18 000 €	0 €	12 000 €
RFF	4 000 €	8 000 €	0 €	12 000 €	- €	- €	- €	12 000 €
CORA	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	0 €
FDC	18 900 €	9 600 €	2 600 €	31 100 €	15 550 €	9 330 €	- €	6 220 €
Saint Baldoph	18000	49546	0	67546	0	20263,8	33773	13 509 €
Agri	0 €	0 €	207 180 €	207 180 €	- €	111 877 €	95 303 €	0 €
TOTAL	607 290 €	2 340 809 €	632 933 €	3 665 032 €	1 283 178 €	982 709 €	375 051 €	1 024 094 €

Paris 29/09/2010

Le contrat de corridor Chartreuse-Beledonne

Conservatoire
du Patrimoine
Naturel
de la Savoie

METROPOLE
SAVOIE
Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale
de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget

Le contrat de corridor comprend 26 actions (cf. tableau) sur une durée de 5 ans et
concerne 13 maîtres d'ouvrage

description	Coûts int. F	Coût int I	Coûts ext. I	Coûts ext. F	TOTAL	FEDER montant	RRA Montant	Autres Montant	Autof Montant
CPNS	147300	29867	77557	0	254724	127362	76417,2	0	50945
FDP	0	0	25000	375000	400000	0	120000	200000	80000
CA73	57780	0	0	0	57780	28890	17334	0	11556
FRAPNA	29120	0	1888	0	31008	15504	9302	0	6202
AREA	38000	0	0	2000	40000	0	20000	0	20000
CG73	0	0	0	95680	95680	47840	19136	0	28704
PNR	15000	0	12000	0	27000	13500	8100	0	5400
CCPM	7500	16400	26250	375000	425150	0	127545	212575	85030
MS	45000	0	0	0	45000	0	22500	0	22500
SIVC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RFF	4000	0	8000	0	12000	0	0	0	12000
Agric	0	0	99930	0	99930	0	53962,2	45967,8	0
Les Marches	0	30000	6700	0	36700	0	11010	18350	7340
FDC	25800	52000	18850	0	96650	48325	28995	0	19330
TOTAL	369500	128267	276175	847680	1621622	281421	514302	476893	349006

Paris 29/09/2010

51. L'intervention publique du CPNS résulte également de ses études pour "Métropole Savoie", publiées sur Internet : **(Pièce n°11: ETUDE_OPPORTUNITE_CORRIDOR_bio chartreubelledonne_cpns_gamen_metropole)**
Page 16

- **Lyon Turin Ferroviaire (RFF) : mêmes remarques ;**
 - o *Echéance : 2015*
 - o *description du projet et des impacts estimés : ce projet est **parallèle** au corridor ; en dépit de la perturbation évidente engendrée, une amélioration du corridor pourra être envisagée à la faveur de ce projet par plusieurs biais :*
 - *acquisitions foncières et végétalisation favorable tout le long du corridor*
 - *réaménagements lourds des RD1090 et 2 (passages des voiries au-dessus du Glandon, ménageant un passage de faune « inférieur »)*
- **Carrières de Laissaud (Granulats Rhône-Alpes) :**
 - o *Echéance : court terme*
 - o *description du projet et des impacts estimés : raccordement de deux plans d'eau existants, par défrichement et exploitation de 1,1 km de ripisylve les séparant ; interruption du continuum forestier par un plan d'eau de faible valeur biologique*
 - o *mesures d'intégration + compensatoire encore à élaborer*
- **Réfection du pont du Coisetan :**
 - o *Echéance : 2009*
 - o *description du projet et des impacts estimés : projet connu trop tard pour un élargissement de la largeur du pont ; le projet a toutefois pu être amélioré par l'aménagement d'un trottoir submersible (double intérêt : franchissabilité presque permanente pour la faune terrestre, et diversification de l'habitat piscicole)*
- **Projet d'essartage des Îles de l'Isère :**
 - o *Echéance : entre 2010 et 2020*
 - o *description du projet et des impacts estimés : projet susceptible d'être bénéfique à la fois en termes de biodiversité si les espèces sont prises en compte (petite massette, castor) risque de diminution des qualités d'habitat*

 Corridor Chartreuse - Belledonne : étude préalable 16

Source : http://www.metropole-savoie.com/fr/procedure/les-contrats-de-corridors-biologiques/carte-chartreuse-belledonne/etude_opportunit_e_corridor_c-b_bd

52. L'implication du CPNS avec les communes concernées par l'enquête publique ne pouvait non plus échapper aux membres de la commission d'enquête comme le montre la publication de la Mairie de Les MARCHES dont le Maire n'est autre qu'un membre de la famille de Monsieur Philippe GAMEN : **(Pièce n°12: gamen les marches CPNS SAFER)**

Infos en Marches



Bulletin d'informations municipales – N°8 – Novembre 2011

www.lesmarches.fr

Le mot du maire



Chères Marcherues, chers Marcherus,

L'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, qui avait pour but d'apprécier l'implantation d'un projet de golf dans le secteur de Pelousant, était de nature à entraîner une modification du zonage dans l'optique de création d'une structure golfique. Le rapport du commissaire enquêteur relate des observations consignées par les partisans et les opposants à la création de ce golf. On constate que ces avis reflètent nombre de sensibilités, notamment en ce qui concerne la protection des terres agricoles.

Quel sens doit-on donner à la protection de ces terres ?

Développement durable, biodiversité, écosystèmes, réchauffement climatique, déchets et recyclage, engagement équitable, traçabilité, ... sont des mots que nous entendons tous les jours.

Nous sommes, je pense, tous conscients d'être contraints d'agir pour protéger la planète et tous ceux qui y vivent, humains, mais aussi faune et flore, car c'est de notre comportement que dépend la bonne santé de l'environnement.

L'expression « développement durable » est née d'une constatation : pour que tous les hommes vivent bien ensemble, il faut protéger les ressources utilisées, qui ne sont pas infinies. Il faut donc inventer de nouvelles façons de vivre et de consommer.

Lors de la dernière révision du PLU, le conseil municipal avait pris l'option de renforcer la protection des terres agricoles et des zones humides, avec la contribution du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS). Ainsi le PLU de la commune protège les terres agricoles avec des corridors biologiques, des zones classées Av (300 ha en secteur viticole), Ap (330 ha en terre agricole) et Np (les zones humides dont le lac Saint André avec 80 ha, la zone de Natura 2000 qui représente 84 ha et les zones boisées avec 43 ha de forêt communale).

L'engagement de notre commune est beaucoup plus fort, puisque nous achetons des terres agricoles dans le cadre d'une convention tripartite passée avec le CPNS et la SAFER, ce qui permet de mettre en œuvre des mesures agro-environnementales avec les exploitants.

Nous savons tous que la composition de l'eau reflète le fonctionnement des territoires qu'elle draine. Les activités humaines ont modifié ce fonctionnement et elles menacent la qualité de l'eau potable que nous consommons. C'est pourquoi, non seulement nous devons protéger ces terres, mais trouver des remèdes et ne plus considérer la campagne comme une simple usine de production agricole.

J'en conviens, devant la poussée démographique, le développement des activités économiques et des activités de loisirs, il faudra faire un choix où chacun doit trouver sa place et son épanouissement. C'est pourquoi nous respecterons la position du Conseil Général qui, compte tenu de ces enjeux fonciers et agricoles dans le secteur, ne soutiendra qu'un seul projet qui sera le moins pénalisant pour l'activité agricole dans le secteur de la combe de Savoie. A suivre...

Guy GAMEN,
maire de Les Marches

53. Les interventions du CPNS dans le domaine de la gestion des mesures compensatoires pour le projet Lyon Turin sont publiques ; elles résultent de la gestion des corridors biologiques (celui de la Combe de Savoie) se superposant parfaitement avec le tracé des accès français du projet Lyon Turin comme l'a d'ailleurs fait remarqué Madame Sylvie SCHNEIDER, Maire de Sainte Hélène du Lac au représentant du CPNS lors de la réunion de la communauté de commune de Montmélian le 9 mai 2012 (voir points 34 et 35) :

Les contrats de corridors biologiques

Les contrats de corridors biologiques "Bauges-Chartreuse" et "Chartreuse-Belledonne" ont été signés fin 2009, pour une durée de 5 ans.

L'animation a été confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).

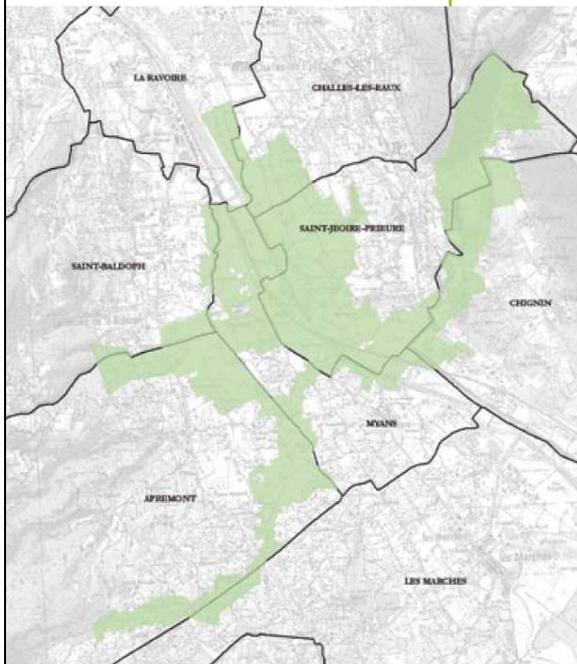
La mise en place des contrats de corridors biologiques se partage entre l'animation d'une commission "agriculture et foncier" et d'une commission "communication", et l'accompagnement des projets des maîtres d'ouvrage, le tout organisé et validé par un Comité de pilotage.

Des thématiques de fond ou des actions transversales sont abordés lors de ces commissions, qui sont composées de représentants des maîtres d'ouvrage, de structures partenaires et des financeurs. Les maîtres d'ouvrage présentent les actions qu'ils ont réalisées et les problèmes qu'ils ont rencontrés. C'est également au sein des commissions que sont débattus les enjeux globaux des corridors biologiques.

Ces contrats sont les premiers signés en Rhône-Alpes. Ils sont construits sur la base d'un programme d'actions en 4 volets :

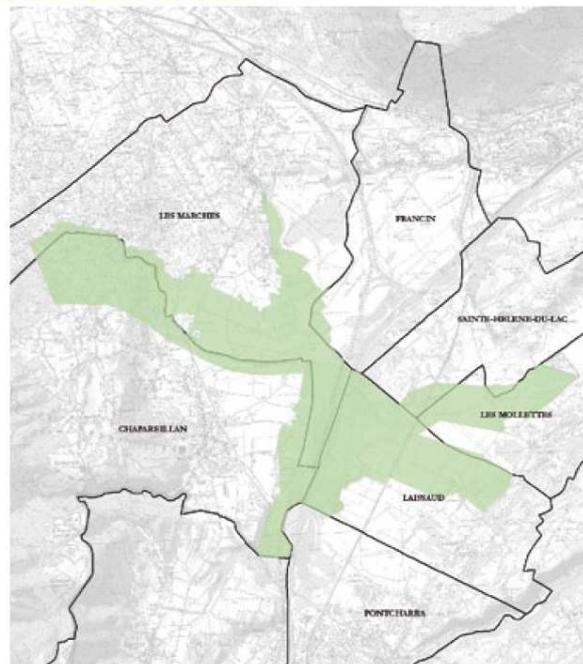
- travaux : renaturation des cours d'eau, veille et acquisition foncière, restauration de zones humides, sécurisation du passage faune...
- animation-sensibilisation : scolaires, équipements pédagogiques, memento, animation des contrats, études pour mise en place de mesure agro-environnementale,
- études : plan de gestion, diagnostics...
- réglementaire : intégration des corridors dans les PLU, arrêté de protection de biotope ...

Localisation du corridor "Bauges-Chartreuse".



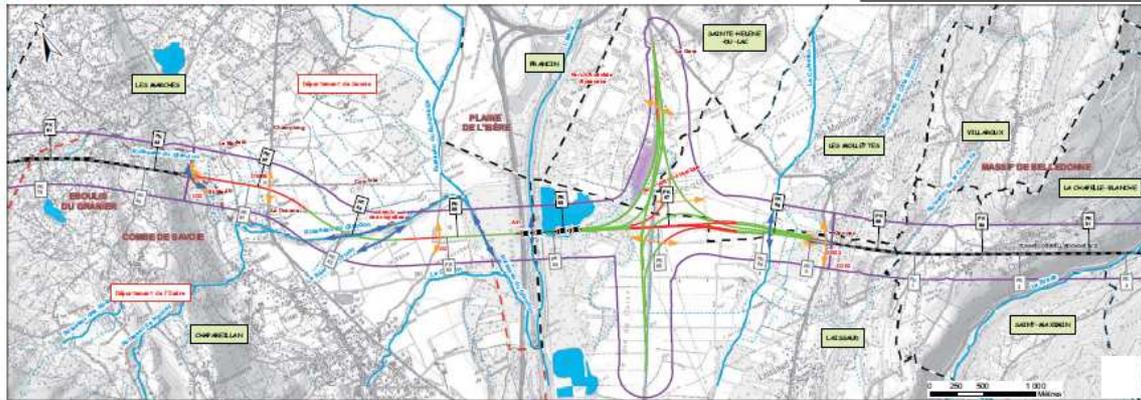
0 20 40 60 80 100 A N
 Enveloppe d'étude du corridor
 Limites communales

Localisation du corridor "Chartreuse-Belledonne".



(Pièce n°1 Rapport d'activité 2011 Métropole Savoie) (page 30)

Combe de Savoie - planche 1/1



PRESENTATION DU TRACE



34

Dossier RFF Enquête publique Accès Français Lyon-Turin janvier/mars 2012 - Pièce B page 34

(Pièce n°13: pièce B_Plan_de_Situation_Plan_General_des_Travaux)

54. L'intervention passée du CPNS pour la gestion du projet Lyon-Turin est également publique par la publication du suivi biologique de l'année 2007 du CPNS dont des extraits sont reproduits ci-dessous : **(Pièce n°14: CPNS LTF pelouse seche gamen 2007)**

Suivi biologique des sites gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie :

Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie
Communauté Savoie Alpes Alpes
ALPIN

➤ Année 2007

Bilan et perspectives

L'implication du CPNS dans la conservation de la biodiversité Savoyarde s'inscrit dans de multiples programmes et opérations de conservation et de gestion des paysages et des milieux naturels.

A sa vocation première qui consistait à réhabiliter puis gérer de façon durable des sites pour lesquels il avait acquis la maîtrise foncière, sont venu s'ajouter au fil des ans des engagements plus ou moins complets sur d'autres secteurs amenant le Conservatoire à intervenir largement au delà de ses propres sites.

Parmi les principaux motifs d'intervention du CPNS en dehors de ses sites on peut citer, l'animation de la Directive Habitats (sites de l'Albanais, de l' Avant Pays, des Bauges etc.), le suivi de mesures compensatoires (SFTRF, LTF), la participation à la réhabilitation de sites sous maîtrise communale ou intercommunale (Marais des Lagneux, Marais des Saveux, etc.), la

Page 17/187

II - Les résultats des suivis réalisés en 2007

En 2007, 16 sites ont fait l'objet d'au moins un suivi scientifique :

- Dans l'Avant Pays Savoyard : le Mollairon et le Rocher à BILLIÈME, les Altesses et la Patavine à LUCEY, les Côtes Vieilles à YENNE.
- En moyenne Maurienne : la Tour de Bérold et le sentier de la Plagne à LE CHATEL, Pierre Pointe, les Adrets de Thyl et la Buffaz à ST MICHEL-DE-MAURIENNE, la plaine du Canada à ST-RÉMY-DE-MAURIENNE/ST-ÉTIENNE-DE-CUINES, la plaine des Hurtières à ST-ALBAN-D'HURTIÈRES/ST-GEORGES-D'HURTIÈRES, les Oeillettes à ST-MARTIN-DE-LA-PORTE .
- Dans les Beauges et la cluse de Chambéry : La Buffaz à BRISON-ST-INNOCENT, la Générale à MONTMÉLIAN et les Plantées à CHALLES-LES-EAUX.
- Les pelouses de Maurienne feront l'objet à partir de 2008 de contrat d'entretien dans le cadre des mesures compensatoire du Projet Lyon Turin Ferroviaire. Plusieurs types de contrats seront mis en place, maintien ou rétablissement du pâturage, reconquête, fauche tardive. Tous ces contrats visent à maintenir des espaces ouverts par une gestion extensive des sites. Trois types de suivis seront réalisés à l'avenir, un suivi annuel de la gestion, un suivi trisannuel de la flore et des habitats et un suivi ponctuel des invertébrés en fonction des potentialités des sites.

Page 22/187

55. Messieurs Pierre-Yves FAFOURNOUX et Gérard BLONDEL, membres de la commission d'enquête du CFAL Nord et de celle des accès français du Lyon-Turin, connaissent également les interventions du CPNS, **celles-ci étant visées par RFF dans son dossier d'enquête publique du CFAL Nord : (Pièce n°15: V5-PieceE 03-Definition du programme EUP) page 51**

➤ Secteur 4 : Modane – Villarodin-Bourget

Le milieu physique

Les formations affleurantes, appartiennent au Briançonnais siliceux, constitué de quartzites, de calcaires et dolomies et de gypses. Ces formations gypseuses constituent des reliefs importants, tels le Rocher des Amoureux et la falaise verticale en face des Moulins. La nappe alluviale de l'Arc est ici de faible puissance. En amont de Modane, l'eau de la nappe est très sulfatée du fait de la présence à l'affleurement d'amas de gypse très épais. Les apports latéraux torrentiels au droit de Modane améliorent la qualité physico-chimique de la nappe (dilution des sels) en aval de cette commune.

La carte de la qualité des eaux de l'Arc révèle des qualités diverses : 1B (bonne, pollution modérée) jusqu'à la confluence de l'Arc et du Saint-Pierre ; 1A (excellente) de cette confluence à celle avec l'Ambin ; 1B à nouveau jusqu'à la fin du secteur.

Des effondrements locaux, liés à la dissolution du gypse, représentent un risque dans ce secteur, essentiellement en rive gauche de l'Arc. La dissolution des gypses par les eaux souterraines forme des entonnoirs de taille variable visibles dans le paysage. Concernant les risques d'inondation, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). L'atlas des zones inondables indique les principales zones exposées aux risques hydrauliques, d'amont en aval. La zone inondable de l'Arc se développe également en rive gauche entre le Rocher des Amoureux et le pont du Fort Saint-Gobain (bassin de l'Illaz).

Le milieu naturel

L'ensemble des secteurs concernés par l'opération (site de dépôt des Tierces, attaque intermédiaire de Modane – Villarodin-Bourget et puits de ventilation d'Avrieux) est compris dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO RA11 mais reste éloigné de plus de 1,5 kilomètre de la Zone de Protection Spéciale ZPS FR210032 correspondante (cf. Secteur 3 – La Praz). En outre ces sites sont concernés par différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et sont localisés dans la zone périphérique du Parc national de la Vanoise. Le site des Tierces est constitué d'une belle mosaïque de prés et bois, particulièrement intéressante, de par ses structures de végétation, pour les ongulés et plusieurs espèces d'oiseaux.

Le site de Modane – Villarodin-Bourget ne présente plus d'enjeu naturel, mais des milieux riches et à fortes potentialités. Des enjeux floristiques et faunistiques se situent à proximité immédiate : les pelouses sèches d'affinité steppique ; la rivière Arc et les quelques milieux alluviaux restants ; la présence de la Fétuque du Valais et de la Centaurée du Valais, espèces protégées au niveau régional. Certaines falaises comme le Rocher des Amoureux et ses environs (pelouse sèche et groupements chasmophytiques des affleurements rocheux) ont une sensibilité forte à très forte.

Le site d'Avrieux est caractérisé par la présence forte d'un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000), comprenant notamment des pelouses steppiques sub-continentales ; une organisation des habitats en mosaïque génératrice de diversité.



Zone des Moulins et des Tierces

Cette richesse est en partie liée au maintien des activités agricoles et aux actions de conservation menées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS). L'enjeu floristique est représenté par la présence de la centaurée du Valais (*Centaurea valesiaca*), espèce protégée au niveau régional. La faune du site présente un enjeu notamment vis-à-vis des oiseaux et des chiroptères. Le petit murin, espèce d'intérêt communautaire prioritaire, est potentiellement présent.

56. Les commissaires enquêteurs n'ont pu recommander le CPNS qu'après avoir évalué qualitativement ses capacités et donc pris en compte ces informations publiques.

57. Dès lors, il apparaît que les commissaires enquêteurs ne pouvaient ignorer l'identité du président du CPNS, son rôle éminent dans le département et sa partialité inhérente à l'intérêt de son association.

58. Les commissaires enquêteurs ne peuvent invoquer leur méconnaissance de la partialité de Monsieur Philippe GAMEN du fait de sa présidence du CPNS, car ils démontreraient par ce biais leur absence de travail et de motivation de leur délibération en ayant omis d'analyser le volet environnemental et les pièces de RFF de façon sérieuse et critique, démontrant alors leur partialité ab initio.

59. La circonstance que les commissaires enquêteurs votent, en connaissance de cause, des recommandations faites au maître d'ouvrage qui bénéficient, directement ou indirectement, à l'un d'eux, constitue par elle-même un vice de partialité qui doit conduire à l'invalidation de la procédure suivie et des décisions des commissaires enquêteurs.

§. 2. Sur les conséquences de la recopie intégrale d'extraits du rapport des commissaires enquêteurs du projet CFAL Nord.

60. L'exigence d'impartialité de l'enquêteur public renvoie au comportement qu'il observe dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Le principe d'impartialité exige à cet égard du commissaire enquêteur qu'il ne se contente pas de restituer une position de principe mais qu'il motive suffisamment son rapport par rapport aux spécificités du dossier (CAA Marseille, 28 juin 2007, SIIF Energies France, *in* J-Cl. Environnement et développement durable, Fasc. 2550, Enquêtes publiques, n°49).

61. Il est clair que la circonstance que les commissaires enquêteurs aient purement et simplement recopié des pages entières du rapport des commissaires enquêteur pour le projet CFAL Nord dans leur rapport de la commission d'enquête des accès français au projet Lyon Turin, ne satisfait pas à l'exigence de motivation suffisante du dit rapport et, par suite, à l'exigence d'impartialité des commissaires enquêteurs. Il est tout aussi évident que les membres de la commission d'enquête ont failli à leur devoir d'impartialité en votant en toute connaissance de cause des recommandations faites au maître de l'ouvrage auxquelles l'un des leurs est intéressé.

2.A. L'absence de délibération des commissaires sur le rapport d'enquête.

62. Il résulte de la rédaction même du rapport de la commission d'enquête que les recommandations que les commissaires enquêteurs ont faites ne procèdent pas d'une analyse critique fondée sur les spécificités du dossier, mais bien d'avantage de l'entérinement pur et simple d'un rapport que des commissaires enquêteurs non rédacteurs n'ont pas lu.
63. La preuve de ce que la majorité des commissaires enquêteurs n'a pas pris connaissance, par une lecture et une analyse critique, du rapport d'enquête, résulte d'abord de ce qu'il comporte des passages littéralement repris d'un autre rapport, relatif au CFAL Nord.
64. Le "copier-coller" réalisé d'un rapport à l'autre démontre que les commissaires enquêteurs rédacteurs du projet de rapport ont considéré que les dossiers CFAL Nord et accès français au Lyon Turin étaient suffisamment liés et pouvaient faire l'objet d'analyses strictement identiques. La circonstance, qu'*ab initio*, les commissaires enquêteurs étaient pénétrés de l'idée de l'identité des deux dossiers et n'ont par conséquent pas réalisé d'étude critique concernant le présent dossier constitue un manquement patent à leur devoir d'impartialité. Elle est prouvée par le fait qu'ils n'ont même pas pris le soin d'expurger le dossier relatif aux accès français du Lyon Turin des références liées au dossier CFAL Nord. Il en résulte que le texte de la page 176 du rapport des commissaires enquêteurs portant sur les accès français du projet Lyon-Turin, mais faisant référence au dossier CFAL Nord, n'est pas compréhensible.
65. Aussi bien, le fait que des commissaires enquêteurs aient avalisé ce document sans relever que le procédé du copier/coller privait de sens les passages dont s'agit, démontre qu'ils n'en ont pas pris une connaissance attentive, ni exercé sur son contenu une analyse critique.

La lecture des passages incriminés, purement et simplement transposés du dossier du CFAL Nord dans celui des accès français au Lyon Turin, démontre à l'évidence le parti pris initial des commissaires enquêteurs, issue d'une pétition de principe, et l'absence corrélative de prise en compte par ceux-ci du contexte particulier du présent dossier. Une telle attitude est contraire à l'obligation d'impartialité inhérente à la mission de commissaire enquêteur et entache, par suite, la procédure suivie d'irrégularités, entraînant par conséquent l'irrégularité des décisions attaquées.

66. De même l'absence d'analyse critique du dossier soumis aux commissaires enquêteurs, et de délibération sur le dossier précis qui leur était soumis, résulte encore de ce que leur rapport invite RFF à entrer en relation commerciale avec l'entreprise TRUCHET TP pour la réalisation d'un marché en lien avec la réalisation du projet. Or, il se trouve que cette société, comme sa dénomination l'indique d'ailleurs, est dirigée par le frère d'un commissaire enquêteur, Monsieur Guy TRUCHET. Aucun commissaire enquêteur, pas même l'intéressé qui signe le rapport unanime, n'a émis le moindre avis sur la circonstance que la commission proposait au maître de l'ouvrage d'entrer en relation commerciale au bénéfice d'une société commerciale dirigée par le frère d'un des membres de la commission. Il ne fait pas de doute que, si le projet de rapport avait été relu avec attention et distance critique par les commissaires enquêteurs, ces derniers auraient relevé ce conflit d'intérêts et n'auraient pas avalisé l'invitation faite par la commission au maître de l'ouvrage.
67. Cette circonstance démontre, elle aussi, que les commissaires enquêteurs n'ont pas exercé de relecture critique avant de le signer, tant leur avis était arrêté dès l'entame de leur mission. Il est par conséquent clair qu'ils n'ont pas accompli la mission d'investigation et d'analyse qui leur avait été confiée.
68. Les défauts de vigilance répétés de la commission d'enquête, l'absence de motivation de l'avis des commissaires enquêteurs par absence de lecture et d'appropriation du rapport, le parti pris préalable avéré par la recopie pure et simple du rapport établi pour le projet CFAL conduit à l'annulation de la délibération de la commission d'enquête publique chargée de l'enquête publique des accès français au projet Lyon-Turin et des décisions prises sur son fondement.
69. Tant la recommandation du CPNS par le rapport de la commission d'enquête pour la gestion des impacts du dossier des accès français au Lyon-Turin, que la recopie quasi intégrale de pans entiers du rapport CFAL Nord dans le rapport des commissaires enquêteurs pour les accès français au Lyon-Turin démontrent la partialité des membres de la commission d'enquête dès l'origine.
70. Cette partialité les a conduit à l'absence de vigilance, de relecture et d'analyse critique qui constitue également la démonstration de la partialité, les commissaires enquêteurs s'étant abstenus d'une lecture

sérieuse et critique du rapport pour un projet évalué à près de huit milliards d'euros du fait même de leur parti pris dès l'origine.

71. Il convient également de rappeler que les services de l'Etat ne pouvaient non plus ignorer les faits et documents rapportés dans le présent mémoire, et qu'ils se sont abstenus d'en tirer les conséquences qui s'imposaient par la simple application de leur obligation de loyauté envers le public.

72. Il est ainsi parfaitement établi

- que Monsieur Philippe GAMEN ne pouvait se maintenir au sein de la commission d'enquête,

- que les membres de la commission d'enquête connaissaient ses fonctions des président du CPNS,

- que les membres de la commission d'enquête connaissaient l'intérêt direct du CPNS,

- que les services de l'Etat et les préfets connaissaient ces mêmes informations

- que RFF les connaissaient également

73. Ces constats ne pouvaient que mener l'ensemble des acteurs à agir pour que la commission d'enquête travaille en impartialité et indépendance sans qu'existe d'intérêt direct ou indirect, matériel ou moral, ce qui n'a pas été le cas.

74. Le maintien de Monsieur Philippe GAMEN au sein de la commission d'enquête malgré l'intérêt démontré et connu du CPNS qu'il préside et sa participation personnelle à différents niveaux, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sur les accès français au projet Lyon Turin, à la préparation du dossier y compris en étant mêlé à des délibérations au sein de "Métropole Savoie", conduit à l'annulation des délibérations auxquelles il a participé et notamment celle rendant un avis favorable pour le projet et recommandant l'utilisation de l'association qu'il préside (le CPNS).

§. 3. Sur l'influence de Monsieur Philippe GAMEN, de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX, de Monsieur Gérard BLONDEL et de Monsieur Guy TRUCHET au sein de la commission d'enquête.

3.A. Sur l'influence de Monsieur Philippe GAMEN.

75. Les documents et faits rapportés dans le présent mémoire démontrent l'influence réelle de Monsieur Philippe GAMEN en ce qui concerne l'ensemble des problématiques environnementales, des impacts ainsi

que leur gestion y compris en matière de mesures compensatoires, telles qu'émissions par la commission d'enquête.

76. Par ses liens préalables avec le maître d'ouvrage du dossier Lyon-Turin, il a eu une influence décisive sur la commission d'enquête en se prévalant de sa connaissance précise, notamment des corridors écologiques ou corridors biologiques gérés par l'association qu'il préside (CPNS).
77. A ces éléments viennent s'ajouter les relations personnelles de Monsieur Philippe GAMEN avec les hommes politiques qui ont pris parti pour le projet tant au niveau local, départemental, régional que national ou encore européen.
78. Il est rappelé que Monsieur Thierry REPENTIN était le Président de "Métropole Savoie" (qui a voté un avis réglementaire en 2011 pour le dossier Lyon-Turin, *points 21 et 22*) dont est membre la commune de Le NOYER qui a pour Maire Monsieur Philippe GAMEN. Monsieur REPENTIN également Sénateur est le Ministre des affaires européennes qui représentera le gouvernement le 30 octobre 2013 pour la ratification du traité franco-italien pour le projet Lyon-Turin.
79. Il a été démontré dans les répliques au Ministère de l'Ecologie et à RFF que Monsieur Philippe GAMEN a été candidat aux élections cantonales de 2011 soutenu par Monsieur Hervé GAYMARD, ancien ministre, Président du Conseil Général de Savoie et Député, qui est un des partisans du projet Lyon-Turin.
80. De même il a été démontré que Monsieur Philippe GAMEN a participé à un voyage à Bruxelles au cours duquel le Lyon-Turin a été largement évoqué, à l'invitation de Michel BARNIER, commissaire européen, ancien président du Conseil Général de Savoie, ancien ministre des affaires européennes et de l'Ecologie, et de Monsieur Michel DANTIN, député Européen, Maire actuel de Chambéry.
81. Les relations étroites de Monsieur Philippe GAMEN avec RFF et sa filiale Lyon-Turin Ferroviaire, avec les services de l'Etat au sein du CPNS, comme ses relations avec les associations environnementales sont largement démontrées par les documents produits par les requérants.
82. Il résulte de ce large "relationnel" comme des engagements personnels et publics de Monsieur Philippe GAMEN, de sa présidence du CPNS, qu'il est un personnage d'influence et que son influence est bien réelle au sein de la commission d'enquête, à telle enseigne que les travaux du CPNS sont rappelés par le Maître d'ouvrage RFF dans les dossiers d'enquête publique du CFAL Nord et des accès français du projet Lyon-Turin.
83. Le fait que les commissaires enquêteurs se soient crus autorisés à recommander le CPNS pour les mesures conservatoires, montre que les commissaires enquêteurs ont bien pris en compte l'influence de

Monsieur Philippe GAMES, le considérant comme personnalité de référence en matière d'environnement, après avoir constaté que RFF et Lyon-Turin Ferroviaire le considéraient comme tel en proposant à nouveau le recours au CPNS dans son courrier transmis à la commission d'enquête en juin 2012 après la clôture de l'enquête publique et avant la remise du rapport aux préfets le 2 juillet 2012.

84. La notoriété et l'influence de Monsieur Philippe GAMES est d'ailleurs confirmée par son départ du Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (CENS ex CPNS) pour la présidence du Parc Naturel des BAUGES en mai 2014, fonction qu'il utilise une nouvelle fois à l'appui de ses activités professionnelles comme le démontre le profil qu'il a publié sur le site "fr.linkedin.com". (*Pièce n°16: Philippe GAMES – LinkedIn_parc_bauges*) - (*Pièce n°17: Extrait Dauphiné Libéré*)

The image contains two screenshots. The left one is a LinkedIn profile for Philippe GAMES. It shows his name, current position as President of the Parc Naturel des Bauges, and a detailed summary of his career. He has worked for the CENS, various government departments, and held several high-level positions. The right screenshot is a news article from Dauphiné Libéré. The headline is 'Le président du parc et le président de la République'. It features a photograph of Philippe GAMES standing with President François Hollande and other officials. Below the photo, there is a quote from Hollande: « Je souhaite que les Parcs soient une vitrine pour la France, une vitrine de l'excellence écologique, économique... ». The article is dated 23/02/2015 and has been viewed 1082 times.

85. L'influence de Monsieur Philippe GAMES du fait de ses mandats, relations et responsabilités est indéniable et vient se cumuler avec l'influence des autres commissaires enquêteurs dont il est démontré qu'ils ne pouvaient se prévaloir des qualités d'impartialité et d'indépendance.

3.B. Sur l'influence de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et de Monsieur Gérard BLONDEL.

86. Il est revendiqué par Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL une grande expérience en qualité de commissaire enquêteur et président de commissions d'enquête.

87. La notoriété de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX est telle que le vice président du Tribunal Administratif de Grenoble en fait l'éloge dans son message électronique du 10 octobre 2012 (*Pièce 65 mémoire introductif d'instance*).

88. Il n'est pas contestable que Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL connaissaient le programme Lyon-Turin pour y avoir travaillé lors de l'enquête publique du CFAL Nord dont les documents du dossier d'enquête publique servent de justification du programme dans le dossier des accès français du projet Lyon-Turin.
89. La recopie in extenso de pages entières du rapport du CFAL Nord par la fonction "copier/coller" est nécessairement de leur fait puisqu'il est nécessaire de disposer du fichier texte, ce qui est, à n'en pas douter, le cas de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL membres et respectivement présidents des deux commissions d'enquête.
90. L'influence de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL résulte de leurs relations antérieures avec le Maître d'ouvrage RFF avec qui ils ont travaillé notamment pour le CFAL Nord, de même qu'elle résulte de leurs relations pour la même raison avec les services de l'Etat de 2 départements sur trois (Rhône et Isère).
91. L'influence de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL se trouve illustrée par le fait que les commissaires enquêteurs n'ont pas pris la peine de relire le rapport qui leur a été présenté, avec l'esprit critique nécessaire à leur prise de parti personnelle par leur appropriation des motivations inscrites dans le rapport de la commission d'enquête.
92. Au surplus les responsabilités récurrentes de présidents de diverses commissions d'enquête de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL constituent un élément objectif d'influence sur les autres commissaires enquêteurs.
93. Les interventions de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX notamment pour les enquêtes publiques pour les SCOT et la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (avec Monsieur Philippe GAMEN), documents auxquels il est fait référence dans le rapport des commissaires enquêteurs, font de lui une personnalité d'influence au sein de la commission d'enquête, du fait de sa connaissance approfondie et de ses relations avec les services de l'Etat concernés.
94. Il n'est pas contestable non plus que le fait d'être désignés présidents de commissions d'enquête par différents tribunaux administratifs, que ce soit pour Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX ou Monsieur Gérard BLONDEL, constitue objectivement une position d'influence au sein de la commission d'enquête, le président d'une commission d'enquête étant dans les faits l'interlocuteur principal et privilégié du maître d'ouvrage, des services de l'Etat et de l'ensemble de l'institution politique locale, départementale et régionale.
95. L'ascendant de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL résulte également de leurs échanges sur le dossier Lyon-Turin avec Réseau Ferré de France (RFF), dont le représentant et interlocuteur hiérarchique pour les enquêtes publiques des projets

CFAL Nord et Accès français du projet Lyon-Turin est le même (Monsieur Philippe GAMOND), de même qu'avec les services de l'Etat et l'ensemble des institutions politiques locales, départementales et régionales qui ont été associées aux deux enquêtes publiques.

96. Il est rappelé à cet égard que le Conseil Régional Rhône Alpes est financeur des deux projets et des associations de lobbying qui défendent le programme Lyon-Turin, notamment "Le Comité pour la Transalpine". Les préfetures du Rhône (préfeture de Région) et de l'Isère se trouvaient impliquées dans les deux enquêtes publiques avec les services de l'Etat concernés.
97. Il est donc établi que l'influence de Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX et Monsieur Gérard BLONDEL est indéniable, du fait de leur intervention dans le dossier CFAL, de leur relations avec le Maître d'ouvrage (RFF), avec les préfets et les services de l'Etat, de leurs désignations respectives et répétées en qualité de présidents de commissions d'enquête. Cette influence vient se cumuler avec l'influence des autres commissaires enquêteurs dont il est démontré qu'ils ne pouvaient se prévaloir des qualités d'impartialité et d'indépendance.

3.C. Sur l'influence de Monsieur Guy TRUCHET.

98. Il est rappelé que Monsieur Guy TRUCHET assume les fonctions de président de la Coordination des commissaires enquêteurs Drôme Isère Savoie.
99. De ce seul fait son influence au sein de la commission d'enquête est indéniable.
100. Il est influent, au titre de sa fonction de président de la Coordination des commissaires enquêteurs Drôme Isère Savoie, membre du Conseil d'administration de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) ce qui lui assure, de fait, un ascendant sur ses collègues.
101. De la même façon il est influent au titre de sa présidence de la Coordination des commissaires enquêteurs Drôme Isère Savoie en contact régulier avec les préfets et les services de l'Etat, ce qui constitue également les conditions d'une position influente au sein de la commission d'enquête.
102. Il est donc établi que l'influence de Monsieur Guy TRUCHET est indéniable du fait de sa présidence de la Coordination des commissaires enquêteurs Drôme Isère Savoie, de ses relations avec les préfets et les services de l'Etat mais également de ses relations personnelles avec le milieu du bâtiment et des travaux publics. Cette influence qui vient se cumuler avec l'influence des autres commissaires enquêteurs dont il est démontré qu'ils ne pouvaient se prévaloir des qualités d'impartialité et d'indépendance.

CONCLUSIONS

Par tous moyens et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin même d'office, les exposants concluent :

AVANT DIRE DROIT

Enjoindre l'Etat et la société Réseau Ferré de France de produire les registres des observations de la Commune de LES MOLLETTES, de celle de LAISSAUD, de celle de SAINTE-HELENE-DU-LAC ;

Enjoindre les mêmes de produire les comptes rendus de réunion entre la société RFF et le CPNS de mars 2011 ainsi que celui de la réunion du 30 janvier 2012 à laquelle participaient en outre la SAFER et les services départementaux DDT ;

Enjoindre les mêmes de produire l'ensemble des annexes citées par la décision ministérielle du 14 avril 1995 et notamment les deux variantes exclues (page 3 de la décision ministérielle du 14 avril 1995 premier alinéa)

Enjoindre les mêmes de produire un exemplaire de l'ensemble du dossier d'enquête publique **sous forme papier** tel qu'il a été présenté au public.

Enjoindre les mêmes de produire un exemplaire de chaque convention conclue entre les acteurs du projet Lyon Turin et le CPNS (Lyon Turin Ferroviaire, RFF).

A TITRE PRINCIPAL

Déclarer recevable le présent recours,

Le dire en outre bien-fondé,

En conséquence,

Annuler la décision implicite de rejet de Monsieur le Premier Ministre du 23 décembre 2013, ayant refusé le retrait de :

1/ Décision ministérielle du 7 février 1994, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme validant le cahier des charges d'un projet Lyon-Turin ;

2/ Décision ministérielle du 14 avril 1995 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme arrêtant les principales caractéristiques du projet de liaison transalpine, respectivement entre Lyon et Montmélian et entre Montmélian et l'Italie ;

3/ Arrêté interpréfectoral daté du 30 novembre 2011 fixant les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Liaison Ferroviaire Lyon-Turin Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien » ;

4/ Décret du 23 août 2013 du Premier Ministre, du Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche et du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Colombier-Saugnieu (Rhône) et Chambéry (Savoie) ainsi que des aménagements localisés à Montmélian et Francin, d'une part, et entre Avressieux (Savoie) et Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), d'autre part, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône, des communes d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagnieu, Chapareillan, Fitialieu, Frontonas, Grenay, La Tour-du-Pin, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Victor-de-Cessieu, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine et des zones d'aménagement concerté de Chesnes Nord et de Chesnes Ouest dans le département de l'Isère et des communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Chambéry, Détrier, Laissaud, La Motte-Servolex, Les Marches, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Thibaud-de-Couz, Verel-de-Montbel et Voglans dans le département de la Savoie.

AU TITRE DES MESURES D'EXECUTION :

A ce qu'il soit ordonné au Premier Ministre, dans le délai de 15 (QUINZE) jours de la notification de la décision à intervenir et sous astreinte de 1 500,00 euros par jour de retard, de retirer :

1/ La décision ministérielle du 7 février 1994, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme validant le cahier des charges d'un projet Lyon-Turin ;

2/ la décision ministérielle du 14 avril 1995 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme arrêtant les principales caractéristiques du projet de liaison transalpine, respectivement entre Lyon et Montmélian et entre Montmélian et l'Italie ;

3/ l'arrêté interpréfectoral daté du 30 novembre 2011 fixant les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Liaison Ferroviaire Lyon-Turin Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien » ;

4/ le décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-

italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Colombier-Saugnieu (Rhône) et Chambéry (Savoie) ainsi que des aménagements localisés à Montmélian et Francin, d'une part, et entre Avressieux (Savoie) et Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), d'autre part, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône, des communes d'Aoste, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagnieu, Chapareillan, Fitialieu, Frontonas, Grenay, La Tour-du-Pin, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Victor-de-Cessieu, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine et des zones d'aménagement concerté de Chesnes Nord et de Chesnes Ouest dans le département de l'Isère et des communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Chambéry, Détrier, Laissaud, La Motte-Servolex, Les Marches, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Thibaud-de-Couz, Verel-de-Montbel et Voglans dans le département de la Savoie.

A TITRE ACCESSOIRE

Condamner l'Etat à verser aux requérants la somme de 15 000,00 euros au titre des frais irrépétibles ;

Condamner la société RFF à leur verser la somme de 15 000 euros au titre des frais irrépétibles.

En 8 exemplaires originaux remis au greffe du Conseil d'Etat

A Lyon, le 3 août 2015
Maître Caroline PARIS

Liste des pièces

Transmises sous forme numérique sur clé USB

Pièce n°1: Rapport d'activité 2011 Métropole Savoie:	44
Pièce n°2: RFF « Annexe IV Mémoire en Réponse 2-1 »	48
Pièce n°3: Le Conservatoire du Patrimoine naturel de Savoie recrute 4 chargés d'affaires 2006	49
Pièce n°4: po_cddra_cts_maurienne_cpns_lyon_turin_2011	50
Pièce n°5: CR com com montmélian 20120509 CPNS NICOLLE	51
Pièce n°6: ASSISTANCE TERRITOIRES SOCIETE.COM - 750057309	52
Pièce n°7: fiche_assistance_territoires_gamen_cpns	53
Pièce n°8: Annexe IV Mémoire en Réponse2-2_CPNS	55
Pièce n°9: statuts_caue_cpns_gamen	55
Pièce n°10: CPNS_corridors_Metro_Savoie_RFF_opportunite_amont	56
Pièce n°11: ETUDE_OPPORTUNITE_CORRIDOR_bio chartreubelledonne_cpns_gamen_metropole	58
Pièce n°12: gamen les marches CPNS SAFER	58
Pièce n°13: pièce B_Plan_de_Situation_Plan_General_des_Travaux ..	61
Pièce n°14: CPNS LTF pelouse seche gamen 2007	61
Pièce n°15: V5-PieceE 03-Definition du programme EUP	62
Pièce n°16: Philippe GAMEN_ LinkedIn_parc_bauges	68
Pièce n°17: Extrait Dauphiné Libéré	68